

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

SIEGE SOCIAL ET SECRÉTARIAT :  
9 rue Chaigneau CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

ARRETE D'OUVERTURE D'UN CONCOURS  
SUR TITRES AVEC EPREUVE  
D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
Session 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu la Charte régionale de coopération des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des Centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres organise en 2020 un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe pour 35 postes.

ARTICLE 2 : Le concours est ouvert aux candidats titulaires de l'un des diplômes ou titres mentionnés aux articles L. 4392-1 et L. 4392-2 du code de la santé publique. Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première et deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, au diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

ARTICLE 3 : Les dossiers de candidature pourront être retirés à partir du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au mercredi 6 novembre 2019.

Le retrait de dossiers pourra s'effectuer :

- ✓ Au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (9 rue Chaigneau - 79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE), ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 17h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.
- ✓ Par voie postale (9 rue Chaigneau CS80030- 79403 SAINT-MAIXENT L'ECOLE), sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100grs
- ✓ Par pré-inscription en ligne sur le site internet [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr), rubrique concours.

Le dépôt des dossiers se terminera le jeudi 14 novembre 2019 jusqu'à 16 heures pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

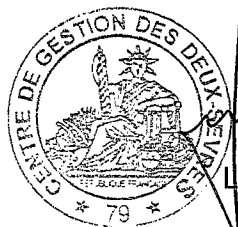
ARTICLE 4 : Les premières épreuves se dérouleront à compter du 2 mars 2020 dans le Département des Deux-Sèvres.

ARTICLE 5 : L'avis de concours sera transmis au Centre national de la Fonction publique territoriale, et affiché aux Centres de gestion de la Fonction publique territoriale de la région Nouvelle-Aquitaine. Il sera également publié sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

ARTICLE 6 : La liste des membres du jury du concours et la liste des correcteurs seront fixées ultérieurement.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur général du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Maixent l'Ecole, le 2 septembre 2019



Le Président,

Léopold MOREAU

Acte télétransmis en Préfecture le : - 6 SEP. 2019

Accusé de réception du : - 7 SEP. 2019

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le : 10 SEP. 2019

Signature de l'autorité territoriale,



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général,

Cyrille DEVENDEVILLE